DIRECTION GENERALE
Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE

TARIFS 2026 – Décision n°20

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

La Directrice Générale fixe ainsi qu'il suit, à compter du 2 octobre 2026, le tarif suivant :

SOINS DENTAIRES		Tarif applicable	Base de remboursement CCAM (€) *	Remboursement 60% CCAM *	Annexe IV - plafond applicable	Actes entrant dans le Panier de soins Reste à charge 0 *	Actes entrant dans le Panier de soins Tarifs Maitrisés *	Actes entrant dans le Panier de soins Entente Libre *
REPOR	Réparation d'un mainteneur d'espace	90,00	Non pris en charge	-	-	NON	NON	NON

POITIERS, le 1er octobre 2026

Anne COSTA
Directrice Générale

Guillaume DESHORS
Directeur Général Adjoint